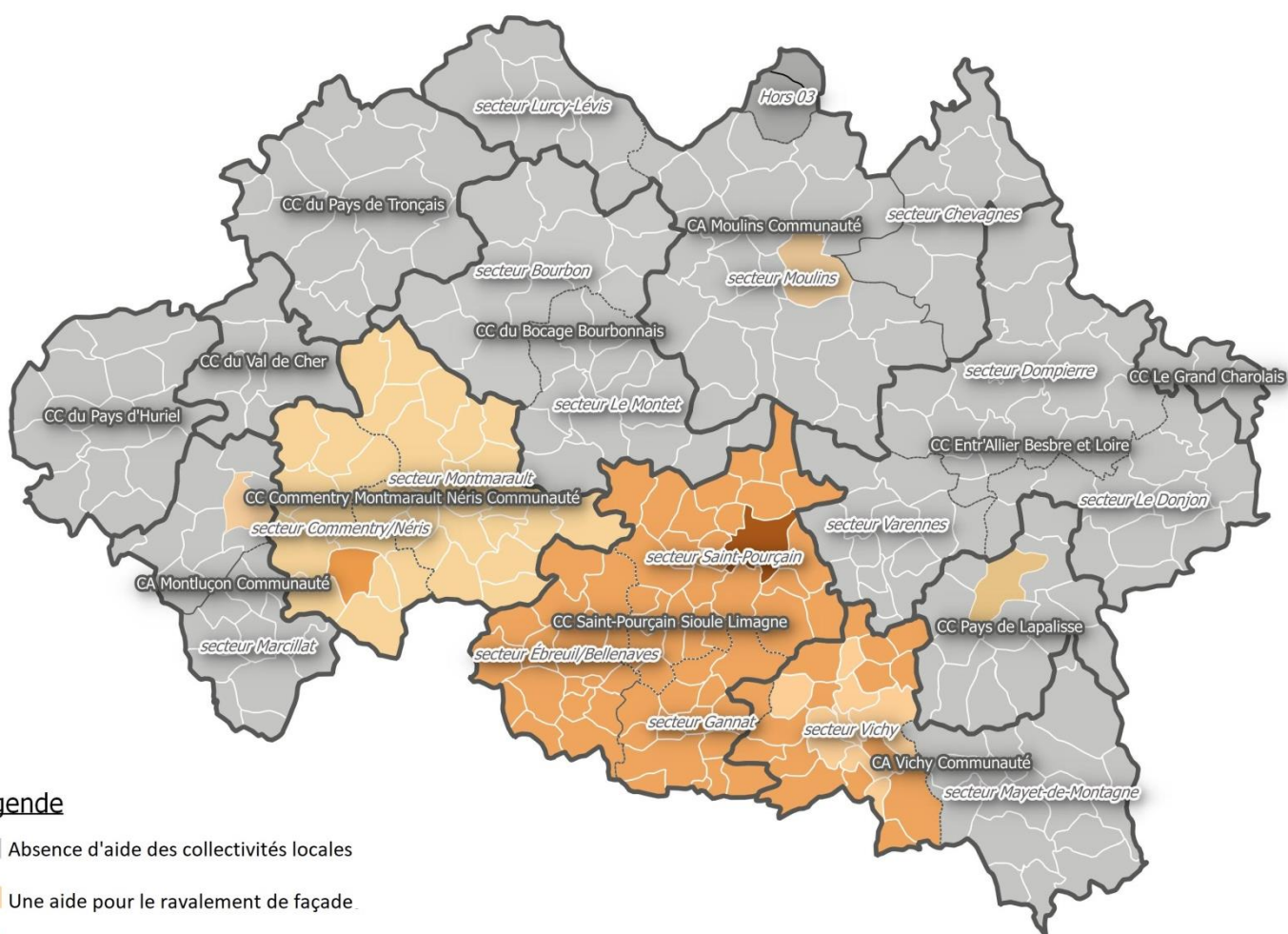


Je souhaite réaliser un ravalement de façade

Quelles sont les aides par territoire ?

Comment lire cette carte ?

Plus la couleur de votre commune sur la carte est foncée et plus vous pouvez obtenir d'aides.



Légende

- Absence d'aide des collectivités locales
- Une aide pour le ravalement de façade
- Deux aides complémentaires pour le ravalement de façade
- Trois aides cumulables pour le ravalement de façade

Les aides spécifiques de certains territoires

Certaines communes, Communautés de communes ou d'agglomération apportent une aide financière à destination des propriétaires pour la **réalisation de travaux de ravalement de façade**, selon des conditions particulières propres à chaque territoire.

• Comment bénéficier de ces aides ?

- Les travaux doivent être **réalisés par des professionnels du bâtiment et ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier** ;
- Ils devront avoir fait l'objet des autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- Avoir son logement sur une commune ou sur une Communauté de communes ou d'agglomération proposant cette aide (cf. tableau ci-dessous).

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Aide communale	Aide de la Communauté de communes ou d'agglomération
Communauté d'agglomération Montluçon Communauté		
Secteur Montluçon Ville de Montluçon <i>aide valable uniquement pour les logements situés en centre-ville de Montluçon (cf. annexes p.41)</i>	Concerne les façades et pignons visibles de la rue Sont subventionnables les façades des propriétés ayant une limite parcellaire située à l'alignement des voies Sont exclues du dispositif les vitrines commerciales Aide non cumulable avec celle du Département	
Communauté d'agglomération Moulins Communauté		
Secteur Moulins Ville d'Yzeure <i>aide valable uniquement pour les logements situés sur la ville d'Yzeure, selon un périmètre défini (cf. annexes p.43)</i>	Les façades doivent être visibles depuis le domaine public pour être subventionnées Avant le commencement des travaux, les coloris et matériaux envisagés devront être approuvés par les services Technique de la Ville sur présentation d'échantillons.	
Communauté d'agglomération Vichy Communauté		
Secteur Vichy <i>(cf. conditions p.35)</i>	Concerne les logements situés en centre-ville ou centre-bourg, ou dans le périmètre d'une OPAH-RU (cf. annexes p. 44 à 49), ou localisés en situation exceptionnelle (entrée de ville ou village, enjeu patrimonial fort...) Travaux subventionnables : Réfection du corps d'enduit après décrépiage, travaux de maçonnerie en réparation et remise en valeur architecturale, travaux d'isolation thermique par l'extérieur assurant l'étanchéité des façades et améliorant la performance énergétique du logement, peintures des menuiseries, débords de toiture et décors architecturaux, lorsqu'ils sont prévus avec la réfection complète des façades	

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Aide communale	Aide de la Communauté de communes ou d'agglomération
Communauté de communes Commentry Montmarault Nérís Communauté		
Secteur Commentry/Nérís	<p>Sur la commune de Commentry.</p> <p>Aide complémentaire aux mêmes conditions que celles proposées par la Communauté de communes</p>	<p>Tous les logements du territoire sont concernés</p> <p>Concerne les travaux de façades et/ou pignons (peintures, badigeons, enduits), les travaux de clôture (murs), les peintures de menuiseries, portes, volets, ferronneries, dessous de toit</p> <p>Le ravalement de façade doit respecter la charte chromatique du territoire</p>
Secteur Montmarault	-	<p>Le logement doit être achevé depuis plus de 40 ans et se situer en centre-bourg</p> <p>Les façades doivent être visibles depuis le domaine public pour être subventionnées</p>
Communauté de communes Pays de Lapalisse		
<p><i>aide valable uniquement pour les logements situés en centre-ville de Lapalisse (cf. annexes p.51)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> -ravalement de façade visible depuis le domaine public -ravalement des murs de clôture donnant directement sur rue -requalification des vitrines commerciales -rénovation ou changement des menuiseries seulement lorsque ces travaux sont accompagnés d'un ravalement de façade 	
Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne		
<p>Ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule <i>aide valable uniquement pour les logements situés en centre-ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule (cf. annexes p.50)</i></p>	<p>Sont uniquement pris en compte les travaux de réfection de façade ainsi que la pose et le remplacement des menuiseries côté rue</p> <p>Les immeubles concernés devront être affectés, en tout ou partie, à un usage d'habitation</p> <p>Les travaux subventionnés ne concernent en aucun cas les parties « commerce » d'un immeuble ou les changements de destination</p> <p>Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de l'accord sur le dossier de demande de subvention</p>	<p>Ne concerne que les façades visibles du domaine public</p>

• **Montant de l'aide**

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Aide communale	Aide de la Communauté de communes ou d'agglomération
Communauté d'agglomération Montluçon Communauté		
Secteur Montluçon Ville de Montluçon <i>aide valable uniquement pour les logements situés <u>en centre-ville de Montluçon</u> (cf. annexes p.41)</i>	20% dans la limite d'un plafond de 15 000 € de la dépense hors taxe	-
Communauté d'agglomération Moulins Communauté		
Secteur Moulins Ville d'Yzeure <i>aide valable uniquement pour les logements situés sur la <u>ville d'Yzeure</u>, selon un périmètre défini (cf. annexes p.44)</i>	10% du montant des travaux hors taxe de ravalement de façade (hors coût des échafaudages, protection et évacuation des matériaux) Aide plafonnée à 1 600 € hors taxe	-
Communauté d'agglomération Vichy Communauté		
Secteur Vichy	20 % du montant des travaux dans la limite de 10 000 € hors taxe Subvention sous condition d'un financement à parité de la commune et de la Communauté d'agglomération	
Communauté de communes Commentry Montmarault Nérís Communauté		
Secteur Commentry/Nérís	20% du montant H.T des travaux plafonnés à 2 000 € de subvention pour les façades de la commune, vues du domaine public	-Pour les maisons individuelles et les immeubles de moins de 5 logements : aide financière de 10% du montant hors taxe dans la limite d'une aide maximale de 500 €
Secteur Montmarault	-	-Pour les immeubles de plus de 5 logements : aide financière de 10 % du montant hors taxe dans la limite d'une aide maximale de 800 € 10% du coût TTC des travaux
Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne		
Ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule <i>aide valable uniquement pour les logements situés <u>en centre-ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule</u> (cf. annexes p.50)</i>	10% du coût TTC des travaux. Subvention plafonnée à 1 500 € par immeuble. <i>aide valable uniquement pour les logements situés <u>en centre-ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule</u> (cf. annexes p.50)</i>	-Avec isolation : aide financière de 20% du montant hors taxes des travaux éligibles plafonné à 10 000€ de travaux et supérieur à 1 000 € -Sans isolation : aide financière de 10% du montant hors taxes des travaux éligibles plafonné à 10 000€ de travaux et supérieur à 1 000 €
Communauté de communes Pays de Lapalisse		
<i>aide valable uniquement pour les logements situés <u>en centre-ville de Lapalisse</u> (cf. annexes p.51)</i>	-15% du montant H.T des travaux plafonné à 2 000 €, pour des travaux de ravalement -20% du montant H.T des travaux plafonné à 3 000 € lorsque le projet est accompagné de changement ou rénovation de menuiseries -majoration de 5% du montant H.T des travaux lorsque plusieurs façades sont éligibles y compris les murs de clôture	-

- **À qui dois-je m'adresser ?**

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Opérateur	Téléphone / Courriel
Communauté d'agglomération Vichy Communauté	Cellule OPAH de Vichy Communauté	04.63.01.10.70 accueil@vichy-communaute.fr
Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérís Communauté	Service habitat de la Communauté de communes SOLIHA ALLIER	04.70.09.70.20 3cn@wanadoo.fr 06.89.58.91.23 opah.cmnc@solihha.fr
Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne	Service habitat de la Communauté de communes	04.70.90.10.38 mazois.n@ccspsl.fr 04.70.45.97.26 leray.c@ccspsl.fr
Votre commune	Opérateur	Téléphone / Courriel
Ville de Montluçon	Ville de Montluçon	04.70.02.55.00 webmestre@mairie-montluçon.fr
Ville d'Yzeure	Service urbanisme de la ville d'Yzeure	04 70 48 54 16 urbanisme@ville-yzeure.com
Ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule	Service urbanisme de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule	04.70.45.97.26 cleray-stpourcaincommunaute@orange.fr
Ville de Lapalisse	Ville de Lapalisse	04.70.99.00.86 urbanisme@ville-lapalisse.fr

L'aide complémentaire du Département de l'Allier

Le Département de l'Allier octroie une **aide complémentaire à celles attribuées par certaines communes, Communautés de communes ou d'agglomération**, pour accompagner les politiques d'aménagement et de valorisation des centres bourgs menées dans le cadre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

• Comment bénéficiaire de ces aides ?

- Les travaux doivent être **réalisés par des professionnels du bâtiment et ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier** ;
- Les façades des logements doivent être visibles de l'espace public et le logement doit être situé dans le bourg.
- Les travaux subventionnables correspondent au cahier des charges validé par le Département qui précise également les types de matériaux éligibles (exemples non exhaustifs enduits, peintures des menuiseries...) ;
- Ils devront avoir fait l'objet des autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- Les bâtiments classés ou inscrits et les locaux commerciaux ne peuvent prétendre à cette aide ;
- Le projet doit bénéficier d'une aide à la réhabilitation des façades par la commune d'un montant minimum de 300 € ou de 1 000 € par la Communauté de communes ou d'agglomération (cf. tableau ci-dessous) ;

Les territoires concernés
Communauté d'agglomération Vichy Communauté (secteur de Vichy) <i>A l'exception des communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Vendat et Vichy.</i>
Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne

• Montant de l'aide

- **10 % du montant du ravalement** ;
- Dans la limite de 12 000 € TTC de la dépense.

• À qui dois-je m'adresser ?

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Opérateur	Téléphone / Courriel
Communauté d'agglomération Vichy Communauté (secteur de Vichy)	Cellule OPAH de Vichy Communauté	04.63.01.10.70 accueil@vichy-valallier.fr
Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne	Service habitat de la Communauté de communes	
Secteur Gannat		04.70.90.10.38 mazois.n@ccspsl.fr
Secteur Saint-Pourçain		04.70.45.97.26 cleray-stpourcaincommunaute@orange.fr